

Madame Kathleen BAUX  
Partie civile indépendante  
Présidente de l'association « Agir pour les Oustalous »

TOULOUSE le 19 juin 2009

MONSIEUR LE PRESIDENT, Mesdames et Messieurs,

Kathleen baux, Partie civile à titre personnel mais néanmoins Présidente de l'association Agir pour les Oustalous depuis février 2002.

Je vous remercie de me permettre de m'exprimer

Je peux témoigner, à ces divers titres, précisément, de mon vécu et des combats bénévoles menés individuellement et y compris pour un ensemble de collectifs dites copropriétés du quartier sud sinistré. (Les bras de fer et la guerre des nerfs honteux étaient notre quotidien.) J'en ai même été le porte-parole invité par la Préfecture le 30 août 2002, lors de la présence de M. Desmarest et des problèmes d'indemnisation de tout type à l'ordre du jour à cette époque là....sollicité par M. Timbart, TFE, pour ce faire. (J'ai donc remis à cette occasion une note écrite de mes propos au Président de TFE...)

Les écrits restent : leçon de mon grand-père magistrat et j'espère que la Cour aura interprété ainsi ma présence assidue, à ce niveau-là, au cours de votre Juridiction.

(Voir notes annexes)

Tout comme les avocats de parties civiles, j'ai bien noté les réglementations et arrêtés préfectoraux régissant les activités d'usines chimiques. Les toulousains étaient rompus à la présence de cette usine AZF, Onia ou Grande Paroisse, APC ou Poudrerie, depuis des décennies. Ces activités de productions diverses étaient majeures pour l'Economie générale. Hé oui, les engrais après guerre, étaient une des composantes majeures de la reprise économique de l'agriculture... et aussi les intérêts stratégiques de l'Etat.... D'où sa proximité avec la SNPE (SME de la SNPE aujourd'hui, Isochem hier, poudrerie nationale) dans une tradition locale et historique de l'activité de la Poudrerie Nationale....dont l'histoire toulousaine foisonne de faits importants. ... !!!!! Les anciens de nos quartiers peuvent aussi en témoigner pour les moins lointains dans l'Histoire ! Je peux même citer Me Léguevaques lui-même : *« Depuis cette époque, l'Onia est une affaire de famille. De génération en génération, travailler à l'Onia était particulièrement recherché. Dans ma famille, j'ai deux frères qui travaillent ou ont travaillé sur ce site et moi-même, j'ai travaillé durant l'été dans cette usine, ce qui a permis de financer mes études. J'en garde le souvenir d'une véritable camaraderie et le sens du travail bien fait, même si les conditions de travail n'étaient déjà plus exemplaires. »* Sic article la dépêche du 09/10/2001 <http://www.ladepeche.fr/article/2001/10/09/120339-L-Onia-mere-aussi-nourriciere-qu-abusive.html>

**Que n'avait-il dénoncé dès cette époque l'ensemble de tout qui peut être entendu aujourd'hui ?**

Tout comme les avocats des parties civiles, j'ai donc assisté à la phase d'instruction de ce Procès. Je tiens à souligner que, comme eux, j'ai noté des incohérences et dissimulations plus que dérangeantes de l'accusation. Mais, elles sont fondamentalement très divergentes de toutes les plaidoiries entendues jusqu'à ce jour !

## Doutes et questions donc !

### 1. Incohérences techniques :

- a. Comment, face à un tel problème d'accident d'Usine Chimique, la CEI de Grande Paroisse s'est-elle privée étrangement de tout scientifique chimiste ?
- b. Comment comprendre, après s'être adjoint, tardivement, un conseiller chimiste en la personne de M. Hecquet en août 2002, recontacté en octobre 2008 pour la préparation du Procès et qu'en décembre 2008, celui-ci apprend fortuitement et sans explications qu'il sera évincé finalement par ce même Cabinet d'avocats de la Défense ?
- c. Comment interpréter la présence inopinée pour le remplacer d'une dite-personnalité qui n'a en rien suivie le dossier et qui innove en chimie ?
- d. Comment comprendre que seuls quelques rares ténors en les personnes de Me Foreman et Me Courrégé, avocats brillants (et pourtant non scientifiques évidemment) sont restés si seuls à pouvoir tenir la dragée haute face aux experts judiciaires ou autres sur des données pointues loin d'être si évidentes (face à l'absence d'un tel corollaire des avocats de Parties Civiles) ? Comment et pourquoi la défense a-t-elle pu être si déficiente ?
- e. Désolée de paraître si critique à ce stade du Procès envers les dirigeants d'une telle grande entreprise, Total, qui doit indéniablement rendre des comptes aux toulousains, quels sont donc les manigances, accords ou autres compromis occultes passés entre 'on ne sait qui' pour nous montrer de telles défaillances sus citées ?
- f. Désolée, M. Biechlin et GP, je continue de chercher où vous avez été défendu efficacement et indubitablement, dans vos responsabilités mises à mal dans ce Procès?... En dehors des mayonnaises qui ne montent pas quand les conditions adéquates ne sont pas réunies, seriez-vous les fusibles désignés pour des intérêts majeurs que l'on nous tait ? Et pourtant, on doit nous dire et à défaut nous annoncer le secret ad hoc plutôt que les balivernes et autres impostures bafouant la science et les victimes par là-même !!!!

2. **Absence de la SNPE** : Au nom et en respect pour l'unique victime de leur entreprise Jacques Zeyen, **comment ne pas être perplexe devant le désistement de dernière minute de cette entreprise d'Etat, si voisine et si gravement touchée ?** Tant d'éléments et données techniques des événements survenus auraient pourtant largement enrichi l'enquête. Nous persistons à penser que le fait générateur de nombreux désordres précédant l'explosion du 221 pouvait peut-être venir de là, de l'Est mais où et quoi ? Pourquoi autant de données manquantes ? Pourquoi autant de pistes oubliées dans cette enquête ? Par ailleurs, je tiens à souligner en tant que témoin des douloureuses blessures persistantes de sa fille Jennifer Zeyen. En effet, Jennifer, domiciliée en Bourgogne et maman de deux jeunes enfants vit fort mal ces absences d'une telle procédure dont elle espérait avoir quelques réponses à des questions légitimes sur les circonstances du décès de son papa de 43 ans. Son avocate n'a pas voulu poser les questions au témoin de l'état des lieux fait à la SNPE et les précisions que les dégâts du bâtiment, où il se trouvait, avait subi précisément. L'ensemble des pièces du dossier judiciaire ne lui a pas plus été communiqué. Jennifer Zeyen reste donc avec 3 actes de décès de son papa comportant une heure indéterminée de décès et les 2 autres actes stipulant 2 heures parfaitement différentes. Je précise également que l'autopsie de son papa lui a été refusée.

**J'aimerais que la Justice sache apporter des réponses claires à Jennifer Zeyen.**

3. **Absence de EDF**, entreprise nationale qui elle-aussi a été terriblement touchée par ce drame laisse perplexé. Les diverses données des dysfonctionnements électriques qu'elle possède sont essentielles pour les explications de nombre d'événements précédents la catastrophe. Cette étincelle initiatrice de l'explosion ne serait-elle pas d'ordre électrique et, dans ce cas, il conviendrait d'être plus attentif aux relevés EDF qui n'ont pas reçu d'analyse suffisante selon nous. Pourquoi les archives du transformateur de la SNPE ont-elles disparu ? Les études des dégâts sur des câbles de 63KV n'ont eu lieu qu'en 2004. La mise sous scellés de ces pièces a été faite par qui et quand ? Pourquoi ne pas aborder clairement l'explication des phénomènes d'électrisation subis par des personnels, des rayons lumineux clairement décrits par Stéphanie Maséra ou Mme Foinan, Mme Garrigues, M. Luzzi et tant d'autres, des boules de plasma colorées vues par des témoins ne se connaissant pas ?

En sus, nous pourrions aussi nous demander comment les relevés téléphoniques datés précisément par France Télécom n'ont pas fait l'objet d'une étude approfondie ?

**Beaucoup trop de zones d'ombre existent là encore... et les questions s'empilent !**

**Nombre de toulousains ressentent les mêmes interrogations à l'issue de cette instruction.**

**Il est très important de revenir et s'interroger sur quelques points majeurs, historiquement, dans cette enquête :**

1. Comment ne pas être choqué à la lecture de la rédaction, dès l'origine, de la première ordonnance du juge Fernandez diligentant le début de l'expertise judiciaire. Elle ne demandait pas aux experts d'étudier l'éventualité d'une violation par les exploitants de l'usine AZF d'une règle de sécurité, ce qui aurait été légitime, mais d'instrumenter sur la base *d'homicides involontaires par violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité et de prudence imposée par la loi ou le règlement*. Utiliser de tels termes à l'ouverture d'une instruction montre bien que le magistrat instructeur se ralliait aux déclarations intempestives du procureur Bréard qui, quelques jours avant, avait tenu une conférence de presse pour annoncer le résultat essentiel d'une instruction qui n'était pas encore ouverte. Siège et Parquet ne pouvaient mieux montrer que, dans leur esprit, **la cause était préjugée**. Je ne puis comprendre que le cabinet de la défense n'ait pas soulevé immédiatement un scandale procédural sur ce thème, scandale qui aurait au moins eu l'intérêt d'obliger les experts judiciaires à faire preuve d'une certaine prudence. Son absence de réaction les a incités, bien au contraire, à se comporter comme des auxiliaires zélés de l'accusation publique et à présenter tous leurs rapports ultérieurs non pas comme des annexes de l'instruction, conduite à charge et à décharge, mais comme des annexes strictement accusatoires (fort heureusement bâclées) du futur réquisitoire final ?
2. Comment ne pas être bien sûr sensible aux plaidoiries brillantes des avocats des Parties civiles qui sont uniquement fondées sur **ce postulat de base** : la thèse chimique des experts judiciaires est pour eux indubitable et ne peut se prêter à aucune controverse d'où qu'elle vienne même si elle n'est annoncée par ces propres protagonistes que de **PROBABLE... Et pourtant** : Les experts judiciaires ont **dogmatisé cette fausse explication de l'origine de la catastrophe**, quasi providentielle à leurs yeux puisqu'elle leur permettait de remplir leur mystérieuse mission : affirmer contre toute évidence que la catastrophe ne résultait que d'une explosion unique, dont la responsabilité de l'initiation ne pouvait être imputée qu'aux seuls opérateurs AZF.

3. Mme Mauzac a pourtant été d'une clarté absolue et M. Le professeur Guiochon, le Maître 'es Nitrate' avec Médard a été sans équivoque sur ce sujet : **la thèse telle que présentée ne tient pas scientifiquement NI honnêtement**. Toute la communauté scientifique à tous ses plus hauts niveaux et manifestement indépendante du groupe pétrolier Total, dénonce vigoureusement **ces incohérences inacceptables de chimie réinventée. Le Tribunal ne peut l'ignorer et en faire fi. Les toulousains le savent !**
  
4. J'en arrive ainsi à vous faire part officiellement d'une pièce incontestable qui étaye l'ensemble de mes propos et des questions restées en suspens. **Une assignation** a été déposée, le 30/12/2005, en bonne et due forme par Maître Soulez-Larivière, dans laquelle il évoque **les mensonges sous serment !!!** .... Comment la défense n'a-t-elle pas poursuivi cette démarche largement argumentée ?  
Lecture note 1 et note 3 de M. Hecquet

### **CONCLUSION et Résumé:**

L'accident ne peut en aucun cas être celui de cette thèse judiciaire dans un scénario affligeant. Rien n'est démontré avec certitude, même le collège des experts ne peut affirmer que c'est la cause ...

C'est une cause dite probable !

**L'accusation repose ainsi sur une probabilité et non sur des certitudes !  
Pire, chimiquement, c'est impossible !**

Il faut arrêter de nous faire croire que des produits dit incompatibles sont explosifs à coup sûr sans le respect strict des mises en condition draconienne pour leur détonabilité. Que penser des sacs d'ANFO vendus de par le monde, prêts à l'emploi mélange NAI et fuel? Donc que penser de ce pauvre malheureux et unique tir 24 obtenu à grand peine et qui ne démontre rien !!!!

Nous ne voulons plus **d'accusations abusives et humainement intolérables**, basées sur des erreurs comme celles des suites des écrits et mensonges de M. Barat.

Il nous serait donc odieux d'assister à **un jugement ne reposant** qu'uniquement et seulement sur **des convictions ou hypothèses** farfelues et inacceptables avec **l'absence absolue de rigueur** et mais en sus la malhonnêteté scientifique et intellectuelle. !!!

**Un jugement sans preuve est-ce concevable ?**

Dans ces conditions, **cette thèse, fondement même de l'accusation** est intolérable et inacceptable. **Elle ne peut être retenue !**

**Nous ne pouvons imaginer une condamnation quelconque sans preuve avérée de faits réels de l'élément initiateur. Élément initiateur qu'il reste à trouver !**

**Aucuns liens de cause à effet ne sont donc faits. C'est grave !**

**Il est ainsi évident que seule une réouverture d'enquête dans un complément d'information indéniable reste la seule solution envisageable.**

Les toulousains, les rescapés de cette catastrophe sans précédent, ont besoin de retrouver confiance, confiance farouchement ébranlée depuis ce jour funeste!

Nous voulons de vrais responsables, **tous**, et condamnés pour une cause réelle et indubitablement établie.

**Les toulousains attendent les réponses à tous leurs vécus.**

**Des milliers de témoins sont à considérer et non à écarter**, bien au contraire puisque la majorité contredit l'ensemble des démonstrations.

L'enquête peut-elle être considérée achevée : Hélas **NON !**

Que cela cache-t-il ?

Que nous cache-t-on ?

**Le mensonge**, surtout, apparaît comme **un non-respect de nos victimes** disparues, de nos victimes blessées à vie.

Pour les toulousains, il y a dans leur vie, un avant et un après AZF.

Nous resterons marqués, et de façon indélébile, tout comme nos mémoires!

**Tout sauf le mensonge !**

**Bafouer La Science, c'est bafouer les toulousains !**

**Kathleen Baux**

***Nota Bene :***

*Hélas, impossibilité d'en faire la lecture ce vendredi 19/06/2009*

*Alors que Georges Abellan, qui a un avocat, a pu procéder à la lecture de ses textes dans leur intégralité pour la 3<sup>ème</sup> fois et son réquisitoire contre son employeur GP et S. Biechlin !*

*Equité d'oralité ?????? La question est bonne, je crois !!!!*

*Voici un extrait de mon oralité sur le blog de la Dépêche :*

<http://blogazf.ladepeche.com/index.php?2009/06/19/2364-des-parties-civiles-prennent-la-parole>

**Kathleen Baux**, partie civile, intervient. "Je suis partie civile à titre individuel mais je suis aussi la présidente de l'association "Agir pour les Oustalous". Je peux témoigner de mon vécu. J'habite à 700 m de l'usine. La guerre des nerfs a été notre quotidien. En tant que victimes, nous avons besoin de dire notre vécu, notre ressenti et les manques que nous ressentons. Je suis dans le besoin d'exprimer toute sorte d'éléments... Si cela ne vous va pas"...

**Le président :** "La loi ne prévoit pas encore qu'une personne victime puisse se présenter comme victime et qu'elle ait le droit de s'exprimer sans solliciter de demande à la juridiction. Je souhaite connaître vos demandes".

**K. B. :** "J'avais demandé l'euro symbolique dans ma demande de constitution de partie civile".

**Le président :** "Contre qui?"

**K. B. :** "Contre le responsable de l'accident, mais on ne le connaît pas".

**Le président :** "Vous sollicitiez la relaxe d'un prévenu?"

**K. B. :** "La preuve de la totale responsabilité de cet accident chimique, il y a des manques pour le prouver. Se retrouver devant une accusation sans preuve, c'est dérangeant. "

**Le président :** "Demandez-vous la relaxe de M. Biechlin et de Grande Paroisse?"

**K. B. :** "Je vous demande de bien vouloir étudier la possibilité d'une réouverture d'enquête".

**Le président :** "Avec une difficulté sur laquelle le tribunal devra se pencher. Nous sommes une juridiction de jugement, et non pas d'instruction. S'il s'agit dans l'esprit de certains de chercher à identifier des personnes responsables de la catastrophe hors du cadre des poursuites, ce n'est pas prévu dans la loi. Le tribunal n'est pas juge d'instruction".

**K. B. :** "Je peux dire que nous resterons terriblement écoeurés si l'ensemble de nos questions, de nos vécus, de nos témoignages ne sont pas pris en compte... On avait besoin de réponses. Manifestement, elles n'existent pas. On a cherché le lien de causalité avec l'accusation... Ce n'est pas clair. Dans la mesure où la chimie est une science exacte. La rigueur scientifique a manqué dans les expertises. La démonstration n'est pas faite. Nous avons connaissance de nombres de scientifiques de très haut niveau qui dénoncent cela. Je ne vois pas comment on peut juger M. Biechlin pour une faute qu'il n'a pas commise. Puisque la piste chimique n'est pas démontrée, fondement de l'accusation, on ne peut pas faire autrement que le signaler".

**Le président :** "Vous demandez la relaxe?"

**K.B. :** "Dans ces conditions, oui".

**Le président :** "Pour M. Biechlin et Grande Paroisse?"

**K. B. :** "Pour M. Biechlin. Je ne connais pas Grande Paroisse".

**Le président :** "Autre chose?"

**K.B. :** "Je m'exprime au nom de beaucoup de Toulousains inquiets. La cause de l'explosion présentée, nous n'y croyons pas".

*Extrait du Fr3 toulouse : <http://sud.france3.fr/info/proces-azf/52826318-fr.php>*

Kathleen Baux succède à Maryse Coma à la barre. Elle souhaite exprimer un certain nombre de choses mais le président lui explique qu'il faut qu'elle dise d'abord quelles sont ses demandes. Mme Baux demande un euro symbolique. Le président lui rappelle qu'elle avait au préalable demandé la relaxe de prévenus. "Une accusation sans preuve est terriblement dérangeant, en effet", dit Kathleen Baux. "Doit-on écrire que vous demandez la relaxe ?", insiste le président. Elle confirme. Le président précise que le tribunal est une juridiction de jugement et non pas d'instruction. "En aucun cas, le tribunal correctionnel ne pourrait aller chercher à identifier l'auteur d'infractions dont il ne serait pas saisi". "Dans ce cas, je peux dire que nous sommes écoeurés. Nous n'avons pas de réponses. Pour moi, ce n'est pas clair du tout. Or, la chimie est une science exacte. [...] Toutes ces démonstrations ne nous absolument pas convaincus. [...] Je ne peux pas faire autrement que de vous le signaler". Elle ajoute qu'elle parle au nom de nombreux Toulousains. Pour elle, la véritable cause de cette catastrophe est connue de quelques-uns mais n'a pas été présentée ici.

## **QUESTIONS MAJEURES, AUJOURD'HUI:**

*le Président précise que sa juridiction est une juridiction de jugement et non d'instruction. Bien ! La phase d'instruction de ce Procès durant ces trois premiers avait -elle donc quel but? Cela explique-t-il que cette période ressemblait à une instruction **uniquement à charge** et non à charge et à décharge?*

*Était-ce donc donc un Procès en quête de VERITE, tel qu'il nous avait été présenté en préambule?*

*Y aurait-il incohérences dans les propos du juge lors de mon intervention très spontanée, dans une improvisation totale, ce 19/06/2009?*

*Je vous pose ces mêmes question aussi... Savez-vous m'éclairer?*

***Finalement, les toulousains peuvent-ils accepter tout ceci? Moi pas!!!***

***Kathleen Baux le 21/06/2009***

## ANNEXE 1

### NOTE N° 1 G. HECQUET

#### A lire après communication de M. Barat et **question Mme Baux K.**

Dans son rapport du 21 Mai 2002, Mr Barat écrit avoir réalisé 74 essais, mais il n'en décrit que 4.

Un seul est « réussi » et se situe dans l'intervalle de temps de 15 mn (durée entre l'arrivée de la benne dans le box et l'explosion).

Sur la base des données fournies par Mr Barat dans son rapport, on peut calculer que l'échantillon qui a servi à cette expérience « réussie », a une teneur en Nitrate d'Ammonium de 0.74% (échantillon qui a été prélevé sur le sol après l'explosion).

De plus, le point de fusion est de 132°C alors qu'il aurait dû être de 169°C.

Manifestement, cette information gêne Mr Barat, mais il trouve une explication à cette anomalie chimique : « Cela indique un abaissement de l'énergie de liaison entre atomes ».

Mr Barat innove dans le domaine des liaisons chimiques : celles-ci peuvent se modifier sous l'influence d'une explosion !

#### **Il remet là en cause les bases de la chimie moléculaire.**

On voit bien ici qu'il élimine par là-même une information gênante en utilisant un pseudo-argument scientifique.

Mr Hecquet, dans son rapport du 21 Octobre 2002, affirme que l'échantillon ne peut-être du Nitrate d'Ammonium. Il réitère cette affirmation, le 23 Janvier 2003, pendant la confrontation entre lui et MM Barat et Van Schendel.

Ces derniers signalent alors au Juge d'Instruction, Mr Perriquet, que le 0.74% provient d'une mauvaise transcription de données d'un bulletin d'analyse et donc l'échantillon contient 74% de Nitrate d'Ammonium.

Par lettre du 28 Janvier 2003, soit 5 jours après la confrontation, Mr Van Schendel écrit au Juge d'Instruction (D 3006) : « je note qu'une des erreurs signalées est une faute de frappe ou de saisie, sans conséquence sur le bien-fondé scientifique du reste du processus. »

Par cette phrase, écrite, Mr Van Schendel affirme que lui-même et Mr Barat ont pris soin de vérifier l'hypothèse d'une mauvaise transcription d'un bulletin d'analyse ; mais ils se gardent bien de fournir ce dernier !

Pour la Défense, il n'y a qu'à accepter cette affirmation.

La défense, non convaincue, insistera pendant des mois, auprès du Juge d'Instruction, pour que l'analyse de l'échantillon soit refaite : ce qui fût fait en fin d'année.

Le résultat est éloquent : on avait à faire à de l'urée.

#### **Ce n'est que le 28 Novembre 2003 que Mr Barat reconnaîtra l'erreur.**

Dans cette péripétie, MM Van Schendel et Barat, dans un premier temps, ont refusé d'accepter des arguments scientifiques indiscutables qui mettaient à bas leur hypothèse.

Puis, par la lettre de Mr Van Schendel du 28 Janvier 2003, **ils deviennent coupables d'un mensonge, alors qu'ils sont sous serment**, et cela pour imposer à tout prix leur thèse.

Cela est particulièrement grave et est passible de fortes sanctions pénales.

Nous retrouverons ensuite, tout au long de leurs expertises chimiques cette même volonté d'affirmer sans crainte d'être en contradiction avec les bases élémentaires de la chimie et du génie chimique.

**Il va de soi, qu'après cet épisode de l'urée, MM Van Schendel et Barat ont perdu toute crédibilité et il est ahurissant qu'on les ait laissés continuer leurs expertises respectives et qu'ils n'aient pas été poursuivis pour mensonge et dissimulation alors qu'ils étaient sous serment.**

**Question : Le tribunal peut-il interroger le témoin sur l'ensemble de ces points ?**



**ANNEXE 2**  
**NOTE 3 G. HECQUET**  
**Point final**

Avant d'arriver à l'hypothèse finale, les experts judiciaires ont généré d'autres possibilités qui se sont révélées totalement irréalistes. Il y a chaque fois un point commun : elles ont toutes été exposées avec une certitude absolue ; il n'y avait jamais place au doute.

On ne passera pas en revue les hypothèses ultra-farfelues telles que le chat mort ; on se contentera des hypothèses mettant en œuvre le DCCNa.

1. **La première hypothèse** est celle qui a conduit à la mise en examen de 13 personnes et qui est la conséquence d'essais de Mr Barat et, en particulier, d'un essai « réussi » avec du Nitrate impur prélevé après l'explosion, qui s'est révélé par la suite être de l'Urée.

Dans le rapport de Mr Bergues, on voit très bien sur un croquis qu'il a produit, que c'est le dépôt de 150 ou 500 kg de DCCNa sur le dessus d'un tas de NA qui est supposé être la cause de l'explosion. Il y avait deux évidences qu'à l'époque les experts n'ont pas vues ou ont voulu ignorer :

- a. On ne peut pelleter pas 150 kg de DCCNa sans être fortement incommodé ; la reconstitution des 9 et 11 Octobre 2002 tournera l'hypothèse en ridicule : Mr Van Schendel a tenté lui-même de pelleter pour démontrer la faisabilité. Il s'est arrêté à la troisième pelletée car il avait mal au dos ! Malgré cela, les experts essayeront de faire croire que certains DCCNa peuvent ne pas avoir d'odeur. Cela allait à l'encontre de toutes les connaissances des professionnels, mais cela n'avait aucune importance pour les experts.
- b. Déjà, les experts savaient qu'il fallait au moins 10% d'eau dans le NA qui se trouverait en contact avec le DCCNa, si l'on voulait une production appréciable de NCl<sub>3</sub>. Lors de la confrontation du 23 Janvier 2003 entre MM Barat, Van Schendel et Hecquet, ce dernier démontre aisément que le tas de NA supportant le DCCNa a une teneur en eau inférieure à 0.5%. Qu'à cela ne tienne, immédiatement Mr Van Schendel imagine une remontée d'eau depuis le sol, sans se préoccuper de sa provenance et encore moins de la quantité : car comme le tas de NA était de 10 T, il devenait évident qu'il aurait fallu 1 T d'eau minimum et que cette remontée se fasse en un temps très court.

**Voilà le genre d'affirmations non fondées que les experts sont capables de formuler pour étayer leur hypothèse.**

2. **Pour la deuxième hypothèse**, les experts affirmeront avec la même détermination que la première que le sol était constitué d'une croûte de NA polluée par des hydrocarbures.

Les experts savent que le DCCNa peut réagir avec de la graisse et que le NA est sensibilisé en présence d'hydrocarbures.

Alors, les experts affirmeront que la cause de l'explosion est là et Mr Bergues décrira même le mécanisme mis en jeu !

Mrs. Barat et Bergues réaliseront des explosions en ajoutant de l'essence de térébenthine au mélange NA/DCCNa. Ils qualifieront l'essence de térébenthine de « polluant chimique », l'assimilant aux polluants dont ils déclarent la présence sur la croûte du sol.

L'essence de térébenthine n'a aucune similitude ni par sa structure moléculaire, ni par ses propriétés chimiques avec les carburants, les huiles, et les graisses.

**Cela n'a aucun sens au niveau chimique, mais ce qui était important c'était de fournir une justification pseudo-scientifique.**

En plus, malgré de gros efforts, les experts ne purent trouver la moindre trace d'hydrocarbure amenée par des engins. **Ils durent se résigner à abandonner cette piste.**

3. **La troisième hypothèse** est celle qui a été retenue au final et elle concerne la thèse du « sandwich » illustrée par la seule détonation réussie en 5 ans par Mr Bergues : le tir N°24.

Mr Bergues réalise une tri-couche avec des spécifications telles que si l'on s'écarte un peu de ses conditions, il n'y a aucune chance d'avoir une explosion : ce qui a été montré par des essais au TNO.

Il imagine d'abord une couche de NA sur le sol du box, ayant une teneur en eau de 10.7% C'est la première impossibilité.

Ensuite, il imagine un dépôt d'une couche de DCCNa de 15mm d'épaisseur et cela de façon continue.

Et là, il faut attendre 14 sec pour voir ces deux couches recouvertes de NA sec, ou mieux, de NAI sec. Ces 14 sec ont pour effet de permettre une bonne absorption du DCCNa dans la « soupe » de NA et donc de permettre une bonne réactivité (en effet le DCCNa, quand il se retrouve dans l'eau, a le temps, pendant ces 14 sec, de s'hydrolyser pour donner l'ion Hypochlorite qui, ensuite, réagira avec le NA pour donner du NCl3) : si le NA sec arrivait en même temps, il aurait la mauvaise idée de « sécher » la « soupe » et d'empêcher une bonne réaction de l'eau avec le DCCNa.

On assiste, là, à une manipulation prodigieuse de Mr Bergues : les deux derniers produits (DCCNa et NA) secs, bien sûr, sont dans la benne qui va arriver 20 à 30mm avant l'explosion. Le DCCNa est sous forme de grains présentant des surfaces planes et des arêtes. Quand il va glisser dans la benne au moment du déversement, les forces de frottement qui s'exercent sur les surfaces planes vont freiner sa descente.

Et c'est là qu'arrive le miracle : le NA qui, lui aussi, est dans la benne et doit descendre, qui se trouve sous forme de grains sphériques qui roulent bien, et qui est entraîné par son poids plus important que celui du DCCNa, se voit retenu par une force inconnue et invisible et il s'étale de façon régulière 14 sec après le DCCNa, sur ce dernier. **Cela mérite une communication dans les meilleures revues de Génie Chimique.**

Il est bien dommage que Mr Bergues qui, à l'audience et dans ses écrits, nous vante l'intérêt de principe de similitude, ne nous ait pas fait, là, la démonstration d'une application avec un plan incliné.

Car, bien sûr, aucun scientifique sérieux ne cautionnera ce type d'affirmation, si Mr Bergues persiste à faire croire que le tir N°24 est représentatif de ce qui s'est passé le 21 Septembre 2001. D'autant que le tir N°24 est le seul où il a obtenu une détonation sans recours à des artifices tel l'ajout d'essence de térébenthine.

Mais, depuis le début, les experts nous ont habitués à formuler des hypothèses comme des postulats et à ne pas s'appuyer sur une rigueur et une connaissance scientifique. La façon de procéder est l'inverse de toute procédure scientifique.

Les experts tentent à tout prix de réaliser une détonation et ensuite ils bâtissent un scénario pour justifier les conditions réactionnelles ; Mr Barat n'a-t'il pas dit le jour de la confrontation du 23 Janvier 2003 qu'il ne connaissait pas les conditions du box et qu'il ne s'en était pas préoccupé.

4. **L'hypothèse finale est basée sur la chimie.** Elle fait donc appel à l'expertise en chimie. Mr Barat a été le pivot de l'expertise, relayé par Mr Bergues.  
Or, tout au long de ses rapports, Mr Barat a montré que ses compétences professionnelles

qui concernent en particulier le repérage des nuisances, les mesures de pollution de l'air et les tests de résistance de gants aux solvants, ne le prédisposaient pas à traiter un tel sujet : pour cela il fallait avoir très sérieusement pratiqué la chimie organique, la chimie inorganique et surtout la cinétique chimique (vitesses des réactions chimiques), la thermodynamique et le génie chimique, domaines qui sont totalement étrangers à Mr Barat quand on voit le nombre d'erreurs basiques, bien souvent de niveau DEUG, qui ont été relevées dans son travail et ses rapports.

Mr Bergues, détonicien et non chimiste, n'a pas eu peur, lui non plus, de soutenir des absurdités scientifiques en chimie et en transfert de matière. Il n'y a qu'à se souvenir de l'utilisation de l'essence de térébenthine pour en être convaincu : Mr Bergues a ainsi soutenu, contre vents et marées, qu'il utilisait l'essence de térébenthine pour « révéler » le  $\text{NCl}_3$ , car c'était, selon lui, un « réactif spécifique de  $\text{NCl}_3$  ».

Le mot spécifique veut dire « propre à une espèce ». Il suffit de lire la notice du fabricant de l'essence de térébenthine : ce produit réagit avec les oxydants.

Or, dans les milieux générés par Mr Bergues, il pouvait y avoir en même temps : du  $\text{DCCNa}$ , de l'ion Hypochlorite (constituant actif de l'eau de Javel), de l'acide Hypochloreux, du  $\text{NH}_2\text{Cl}$ , du  $\text{NHCl}_2$  et du  $\text{NCl}_3$ , tous des oxydants puissants. Ainsi donc, le fabricant mettait en garde l'utilisateur du risque d'explosion en cas de contact entre oxydant et essence de térébenthine. C'est justement ce que Mr Bergues obtint en ajoutant de l'essence de térébenthine.

**Mr Bergues n'a jamais voulu admettre cette « erreur » : comment peut-il être crédible ?**

Deux éminents scientifiques, en les personnes de MM. Bernard Meunier et Guy Ourisson, tous deux Membres de l'Académie des Sciences, le premier ancien Président du CNRS, le second ancien Chef de Cabinet en charge des Universités, ont émis des avis particulièrement négatifs sur la partie chimie des rapports.

Le terme de langage pseudo-scientifique a été justement employé à leur sujet et il ne fait nul doute que n'importe quel scientifique sérieux aura le même avis.

**Cette hypothèse chimique est un déni de science qui sera un cas d'école quand il sera traité par les scientifiques.**

Il semble que les différents experts s'accordent sur le fait que l'on peut faire détoner un tas de NA avec du TNT : les divergences concernent la masse à employer : cela va de 20kg à 50kg. Si l'on en croit Mr Barat, le dépôt de  $\text{DCCNa}$  sur du NA à 10.7% d'eau génère 2kg de  $\text{NCl}_3$  /  $\text{m}^2$  de surface recouverte.

Nous ne polémiquerons sur la façon dont cela a été obtenu, cela a déjà été fait. Cela veut dire que, selon Mr Barat, en utilisant 3kg de  $\text{DCCNa}$ , selon la méthode du sandwich, on va produire 500 g de  $\text{NCl}_3$  qui vont suffire à faire détoner des tonnes de NA : à comparer aux 20 ou 50 kg de TNT, c'est tout simplement fabuleux !

**Avec une telle hypothèse chimique, il faudrait admettre que les experts ont fait faire une avancée dans le domaine des explosifs**

### ANNEXE 3 ANFO ELABORE PAR NOBEL EXPLOSIFS

mes sources pour l' ANFO commercialisés en mélange...

<http://www.nobel-explosifs.com/en/products/index.html> et cliquer ensuite sur

▣ [Nitrate fuel oil \(D7 fuel-N135\)](#)

Une illustration !

Outre ce lien, voici une photo des pompiers sur le site AZF le 22/09/2001 en plein travail de recherche des victimes... !!!

Présence importante de nitrate, dans ce container du camion abîmé, proche du cratère ! Le Nitrate n'a pas explosé malgré des conditions extrêmes... samedi matin, très humide (pluies le matin), chaleur et confinement.... + et des étincelles....



ANNEXE 4

ASSIGNATION 30/12/2005

29/12/05 18:25 Pg: 2/29

SECOND  
ORIGINAL

Philippe COATMEUR  
HUISSIER DE JUSTICE  
près le Tribunal de Grande Instance de Paris  
Audience à la Cour d'Appel  
19 B. rue de Cotte - 75012 PARIS  
Tél. 01 44 88 99 88 - Fax 01 44 88 99 89

ASSIGNATION

devant le Tribunal de Grande Instance de Paris

Le Trante ~~DECEMBRE~~ DEUX MIL CING

À la demande de :

Monsieur Serge BIECHLIN, ingénieur, né le 23 janvier 1945 à BUNCEY (21), de nationalité française, demeurant 258 rue Bel Ebat - 17580 LE BOIS EN RE

Madame Claire CRUVELIER, enseignante, née le 30 juin 1975 à BESANÇON, de nationalité française, demeurant 4 allée Coste Drete - 47510 FOULAYRONNES

Monsieur Eric Jean-Claude DELAUNAY, ingénieur, né le 24 avril 1963 à AULNAY SOUS BOIS, de nationalité française, demeurant 11 rue du Général Noël - 92500 RUEIL-MALMAISON

Monsieur Jean-Claude GELBER, ingénieur, né le 11 janvier 1945 à LANNEMEZAN, de nationalité française, demeurant 7 route d'Espagne - 65250 LA BARTHE DE NESTE

Monsieur Philippe GIL, technicien supérieur, né le 23 septembre 1969 à TOULOUSE, de nationalité française, demeurant 7 rue des Bergeronnettes - 64230 LESCAR

Monsieur René Olivier MAILLOT, ingénieur, né le 27 mars 1962 à BESANÇON, de nationalité française, demeurant 32 rue de la gare - 51140 JONCHERY S/VESLE

Monsieur Richard MOLE, technicien supérieur, né le 22 janvier 1958 à TOULOUSE, de nationalité française, demeurant 78 avenue des Platanes - 31860 VILLATRE

Monsieur Robert NORAY, retraité, né le 23 février 1945 à PORTET SUR GARONNE, de nationalité française, demeurant 32, rue Carrierette - 31120 LACROIX FALGARDE

Monsieur Georges PAILLAS, retraité, né le 6 avril 1944 à TOULOUSE, de nationalité française, demeurant 21 rue de l'Amandier - 31100 TOULOUSE

Monsieur Stanislas PETRIKOWSKI, retraité, né le 13 octobre 1948 à HERIN, de nationalité française, demeurant 825 Chemin de la Saudrune - 31600 SEYSSÈS

Monsieur Jacques SIMARD, agent de maîtrise, né le 30 juin 1953 à TOULOUSE, de nationalité française, demeurant 274 Chemin de la Riverotte - 31860 LABARTHE SUR LEZE

ayant pour avocat Maître Daniel Soulez Larivière, avocat au Barreau de Paris  
Soulez Larivière & Associés - 22 avenue de la Grande Armée - 75858 Paris Cedex 17  
Tél. 01 47 63 37 22 - Fax 01 42 67 83 05 - courrier électronique [avocats@soulezlariviere.com](mailto:avocats@soulezlariviere.com)  
Vestiaire R 224

pour Avocat constitué

élisant domicile en son cabinet

auri  
nmi  
livie  
.stri  
Aéla  
émil  
\*ASSOC

#### **IV – La falsification des travaux d'expertise sur la « thèse du chlore »**

46. La « thèse du chlore » n'a pu être présentée comme vraisemblable et entraîner 13 mises en examen qu'au prix d'une mystification.

Lors de la reconstitution des 9 et 11 octobre 2002, quand l'impossibilité du scénario selon lequel Monsieur Fauré aurait pelleté 500 kg de chlore dans une benne en pensant avoir affaire à du nitrate est apparue clairement, les experts n'ont pas craint le ridicule de faire semblant de ne pas sentir combien l'atmosphère était devenue irrespirable dès que le chlore a été libéré.

Apparemment leur but n'était pas d'exécuter la mission de recherche des causes de l'explosion qui leur a été confiée, mais exclusivement de « défendre » leurs positions du premier jour, ce pour quoi ils se sont montrés prêts à tous les excès et à toutes les imprudences, y compris les plus condamnables.

47. Pour que leur théorie ait été crédible il fallait montrer que la mise en contact d'ammonitrate et de chlore produisait spontanément et en des délais rapides une réaction explosive, dans les conditions qui étaient celles du hangar 221 de l'usine AZF.

Les experts ont affirmé dans leur rapport du 5 juin 2002 que ce serait le cas. Or ils n'ont pu se montrer aussi catégoriques qu'au prix d'un travestissement délibéré de la réalité scientifique :

a) ils ont présenté aux juges et aux parties civiles une expérience, filmée, censée reproduire en laboratoire ce qui s'était produit lorsque selon leur théorie Monsieur Fauré avait déversé une benne de 500 kg de chlore sur l'ammonitrate entassé dans le sas du hangar 221.

Or les soupçons énoncés fin 2002 par l'expert de la défense, Monsieur Hecquet, ont été confirmés en décembre 2003 lorsque l'échantillon utilisé par les experts pour l'expérience en question a été analysé par un laboratoire indépendant qui a montré qu'il ne s'agissait pas de nitrate mais d'urée.

Il s'agit là d'une falsification de l'expertise qui aurait justifié le désaisissement immédiat des experts.

La mauvaise foi de ceux-ci et leur volonté de dissimuler cette falsification sont démontrées par leur attitude lors de leur confrontation le 23 janvier 2003 à l'expert de la défense, Monsieur Hecquet, qui a exposé au juge ses doutes sur la composition de l'échantillon et l'impossibilité, d'après ses propres calculs, que la proportion d'ammonitrate y soit supérieure à 0,74%.

A ce stade, loin de toute prudence, aussi bien Monsieur Barat (lors de la confrontation) que Monsieur Van Schendel (dans un courrier envoyé quelques jours plus tard) affirmaient que le rapport comportait une faute de frappe et que l'échantillon était bel et bien composé principalement d'ammonitrate (74% et non 0,74%).

Monsieur Barat ira jusqu'à affirmer au juge que « *de nouvelles analyses sont en cours sur ces échantillons mais je n'ai pas encore les résultats* ».

Cette réponse de Messieurs Barat et Van Schendel constituait un triple mensonge :

- premièrement, il ne peut pas y avoir eu de faute de frappe (0,74% au lieu de 74%) : le chiffre de 0,74% ne figure pas dans le rapport mais résulte d'un calcul de M. Hecquet à partir des données du rapport sur le taux maximum d'ammonitrate contenu dans l'échantillon ;
- deuxièmement, à la date où M. Barat prétendait que de nouvelles analyses étaient en cours, aucune nouvelle analyse n'était en cours. Ce n'est en effet que cinq mois plus tard, par fax du 18 juin 2003, que M. Barat se résoudra à demander au juge de missionner à cette fin un laboratoire indépendant ;
- troisièmement, en réitérant que l'échantillon contiendrait une proportion d'ammonitrate de l'ordre de 74% Monsieur Barat continuait de mentir comme l'a finalement démontré l'analyse, connue seulement en décembre 2003, de laquelle ressort que l'échantillon est composé à 100% d'urée.

b) Le refus des experts de remettre à la justice le film vidéo réalisé par Monsieur Barat dans son laboratoire constitue en outre le délit de soustraction de preuves, puni de 5 ans d'emprisonnement lorsqu'elle est le fait d'une personne appelée par ses fonctions à concourir à la manifestation de la vérité (art. 434-4 du Code pénal).

Cette infraction commise par les experts judiciaires dans le cadre de l'information en cours et en violation grave de leurs devoirs constitue une faute lourde du service de la justice.

c) Les experts ont également falsifié leurs travaux en affirmant que les expériences sur la foi desquelles ils concluaient le rapport qui a conduit à la mise en examen des requérants reproduiraient les conditions du jour du sinistre : ce rapport affirme en effet que les « *expériences ont été réalisées en laboratoire, à une échelle réduite pour des problèmes de sécurité, en gardant en mémoire les conditions météorologiques du jour du sinistre : température ambiante, hygrométrie du milieu et taux d'humidité du nitrate* » (page 77) et que « *ces recherches, investigations et essais nous ont permis d'acquérir des certitudes dans la mesure où le mélange caractérisé avec un taux d'humidité critique (assimilable à celui du jour de la catastrophe) arrivait à exploser systématiquement* » (page 79<sup>1</sup>).

Or le jour de sa confrontation avec Monsieur Hecquet, Monsieur Barat a reconnu que cette affirmation était entièrement fautive :

➤ Sur le taux d'humidité du nitrate, à la question du juge « *Connaissez-vous les spécifications que vient de donner M. Hecquet ?* » (à savoir le taux d'humidité du nitrate et du chlore produits par l'usine AZF) l'expert Barat a répondu « *Non je ne les connaissais pas* ». Il a admis avoir utilisé du nitrate comportant un taux d'humidité de 10% soit trente fois supérieur à celui qui était stocké dans l'usine (0,3%).

<sup>1</sup> Non souligné dans le texte.

➤ Sur l'hygrométrie du milieu, Monsieur Barat a déclaré « je précise n'avoir aucune indication sur l'état d'humidité du sas au matin du 21 septembre 2001 ».

L'insistance des experts à affirmer que les expériences de Monsieur Barat reproduisaient les conditions réelles était donc tout simplement mensongère.

#### V - La demande des requérants

48. L'Etat doit être déclaré responsable des dysfonctionnements des services de la justice ainsi que de ceux de la police judiciaire (1<sup>ère</sup> civ. 25 janvier 2005, Bull. ° xx).

Chacun des requérants a été victime de ces dysfonctionnements.

Dix d'entre eux, qui n'avaient été mis en examen qu'à raison de la « thèse du chlore », bénéficient aujourd'hui de décisions définitives de non lieu, toutes confirmées par la Chambre de l'instruction. Il s'agit de :

- René Maillot, responsable d'exploitation,
- Eric Delaunay, responsable de service des ateliers du secteur Sud de l'usine,
- Stanislas Petrikowski, responsable des services généraux techniques,
- Jean-Claude Gelber, responsable Sécurité Environnement de l'usine,
- Claire Cruvelier, adjointe de Monsieur Delaunay,
- Philippe Gil, chef d'atelier adjoint ADC,
- Jacques Simard, chef d'atelier ACD,
- Richard Mole, chef d'atelier ACD,
- Robert Noray, technicien de maintenance aux services généraux techniques,
- Georges Paillas, chef d'atelier au service Expéditions.

Le onzième, Serge Biechlin, directeur de l'usine à la date de l'explosion, reste mis en examen sans qu'aucune charge lui ait été spécialement notifiée.

49. Dans le cadre de la présente procédure, les requérants sont recevables et fondés à demander à être dédommagés du préjudice que leur ont causé ces graves dysfonctionnements, à hauteur de 100.000 euros chacun.

#### PAR CES MOTIFS

Constater que le service de la justice s'est rendu responsable de fautes lourdes à l'égard des demandeurs,

Dire ceux-ci recevables et bien fondés en leur action,

Condamner l'Agent judiciaire du Trésor à leur verser à chacun la somme de 100.000 euros de dommages-intérêts,

Le condamner à leur verser à chacun la somme de 5000 euros sur le fondement de l'article 700 du NCPC ainsi qu'aux entiers dépens,



ANNEXE



LABORATOIRE  
DE CHIMIE ORGANIQUE  
DES SUBSTANCES NATURELLES

Professeur Guy Ourisson  
Membre de l'Académie des Sciences  
5 rue Blaise Pascal  
Tél. +33 88 60 05 13 - Fax +33 88 60 76 20  
F-67084 Strasbourg (France)



Le 13 mars 2004

---

Madame Marie-Claude Vitorge  
S.F.C.  
250 rue Saint Jacques  
75005 - Paris

Chère Madame,

J'ai travaillé sur les documents que vous m'avez envoyés. Ce n'est pas la première fois que j'ai à examiner des "rapports d'experts judiciaires", et pas la première que je suis stupéfait de leur verbiage et de leur superficialité. Certains passages du rapport de M. Barat lui auraient valu d'être collé dans mes examens !

Les remarques de G.Hecquet me semblent entièrement pertinentes, tant en ce qui concerne les travaux réalisés par Monsieur Bergues qu'en ce qui concerne ceux de Monsieur Barat.

Qu'attendez-vous de moi ? Que je fasse un contre-contre-rapport écrit ? Je suis très embarrassé, car je ne comprends pas du tout, et encore moins maintenant que j'ai reçu ces rapports, ce qui a bien pu se passer ! Et j'ai peur des délais que vous allez me proposer !

Bien cordialement

*Guy Ourisson*

## ANNEXE 6

### PETITION – SCIENTIFIQUES - 2004

A savoir également :

## Catastrophe - [AZF : trois ans après](#)

### Un collectif de chimistes s'oppose à la thèse du mélange explosif

Un comité d'universitaires et scientifiques toulousains s'est constitué autour d'une pétition réclamant "la vérité sur [AZF](#)" et contestant la piste de l'accident chimique privilégiée par les experts judiciaires. "Les hypothèses officiellement avancées par les enquêteurs ne résistent ni aux lois de la chimie, ni aux reconstitutions qui devaient les valider", indiquent les premiers signataires, qui comptent demander dès lundi un entretien au président de la République Jacques Chirac et au garde des Sceaux Dominique Perben. Le comité se défend d'être affilié à Total, mais "la thèse de la soupe chimique qui aurait provoqué l'explosion suscite les moqueries de la communauté scientifique à Toulouse et Paris", a déclaré M. Chauzy, président du conseil économique et social régional, en présence de plusieurs des initiateurs du comité, dont le président de la Société française de chimie qui a renchéri : "aucun chimiste n'accepte cette thèse". Les initiateurs de la pétition revendiquent déjà 500 signatures.

Pauline POLGAR avec AFP - le 21/09/2004 - 07h00 Mis à jour le 21/09/2004 - 15h35

<http://tf1.lci.fr/infos/france/2004/0,,3175464,00-azf-trois-ans-apres-.html>

Voir la cote 5104 de cette pétition dans le dossier judiciaire (joint)

réunissant plus de 1 000 signatures!!!! à l'époque!

**APRIDD**

Association pour la promotion  
de la recherche, de l'industrie et du développement durable

DS10 Courrier Arrivé le ✓  
18 OCT. 2004  
Cabinet du Juge d'Instruction  
T. PERRIQUET

Toulouse le, 15 octobre 2004

Monsieur Thierry PERRIQUET  
Juge d'instruction  
Tribunal de Grande Instance  
2, allées Jules Guesdes  
31000 TOULOUSE

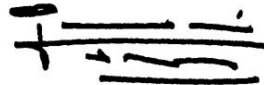
Monsieur le Vice-Président,

Comme vous le souhaitez, je vous communique le texte de la pétition « La vérité sur AZF » qui a été rendu public le 21 septembre 2004.

Vous prendrez connaissance également des personnalités qui constituent le comité de parrainage. La liste des signataires s'accroît chaque jour, venant notamment de la communauté scientifique.

Je ne me sens pas autorisé à rendre public un listing informatisé (fichier) des noms, je me tiens néanmoins à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de ma parfaite considération.



Jean-louis CHAUZY  
Président d'APRIDD

P.J. : Citées

## **LA VERITE SUR AZF**

Trois ans, après l'explosion de l'usine AZF les habitants de Toulouse attendent toujours une explication plausible et partagée sur ce qui s'est réellement passé le 21 septembre 2001 aux portes de leur ville.

Face au seul drame jusqu'ici inexpliqué de l'histoire industrielle, les hypothèses officiellement avancées par les enquêteurs ne résistent ni aux lois de la chimie, ni aux reconstitutions qui devaient les valider.

Aussi, dans un climat crispé par l'ampleur de la catastrophe et toutes ses conséquences, cette absence d'explication renforce un sentiment de malaise que seule la vérité sur le drame contribuera à dissiper.

Un devoir de vérité s'impose. Il est dû à toutes les victimes et aux générations futures qui, pour leur propre sécurité, doivent savoir.

Pour les salariés et les industriels, les victimes d'aujourd'hui et les citoyens de demain, nous exigeons la vérité sur la catastrophe de l'usine AZF de Toulouse !

SEPTEMBRE 2004

SEPTEMBRE 2004

## APRIDD

Association pour la promotion  
de la recherche, de l'industrie et du développement durable

### LISTE DE PARRAINAGES

NOM PRENOM	QUALITE
Joël BERTRAND	Directeur de Recherche au CNRS
Jean-Jacques BONNET	Directeur du Laboratoire de Chimie de Coordination - CNRS
Gilbert CASAMATA	Professeur à l'INP de Toulouse
Jean-Marie CELLIER	Directeur Recherche au CNRS et à l'UTM
Jean-Louis CHAUZY	Président d'APRIDD Président du CESR Midi-Pyrénées
Danièle DAMIN	Professeur agrégée de Physique Adjointe au Maire de Toulouse
Claude DUPUY	Conseiller CESR
Malick GHALLAB	Directeur de Recherche au CNRS (LAAS)
Louis GIMBAL	Ancien Directeur de l'usine d'AZF
Philippe KALCK	Professeur à l'INP de Toulouse Président de la section locale de la Société Française de Chimie
Armand LATTES	Professeur émérite de Chimie à l'Université Paul Sabatier Président de la Société Française de chimie
Bernard MEUNIER	Membre de l'Académie des Sciences
Roland MORANCHO	Président de l'I.N.P. de Toulouse
Jean-Louis PECH	Président Directeur Général IDE environnement
Rémy PECH	Président de l'Université du Mirail
Pierre RESPAUD	Trésorier d'APRIDD Conseiller CESR
Bernard ROLET	Ancien Directeur Général de CDF Chimie International
Gilbert de TERSSAC	Directeur de Recherche au CNRS (CERTOP)